



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.5/6/Rev.1

1 février 1977

Original: FRANCAIS

Réunion intergouvernementale des
Etats côtiers de la région méditerranéenne
sur le "Plan bleu", Split (Yougoslavie)
31 janvier-4 février 1977

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR LE DIRECTEUR EXÉCUTIF

GE.76-12328

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. Introduction	1 - 5
II. Objectifs à long terme	6
III. Objectifs immédiats	7 - 8
IV. Phases de l'exécution du "Plan bleu"	9
V. Domaines d'action prioritaires proposés	10 - 31
A. Protection des sols	11 - 12
B. Gestion des ressources en eau	13 - 15
C. Développement de l'aquaculture	16 - 19
D. Tourisme	20 - 24
E. Energie solaire	25 - 27
F. Santé et bien-être	28 - 31
VI. Autres champs d'action prioritaires	32
VII. Recommandations supplémentaires proposées	33 - 42
A. Principes généraux	34
B. Principes d'organisation	35 - 38
C. Structure au niveau national	39
D. Structure au niveau international	40 - 42
VIII. Incidences financières	43 - 44
IX. Conclusions	45 - 50

ANNEXE : Barème des quotes-parts

ANNEXE

BAREME DES QUOTES-PARTS DES ETATS

Le barème des contributions des Etats Membres des Nations Unies est calculé selon une méthode définie dans les documents A/80 et A/954 et révisé assez fréquemment par le Comité des contributions qui soumet ses conclusions à l'approbation de l'Assemblée générale.

Ce calcul des quotes-parts tient compte, pour chaque pays membre, de son produit national brut, du produit national brut par habitant, de l'état de détérioration éventuelle de l'économie du fait de guerres ou de catastrophes, de la difficulté du pays à se procurer des devises étrangères.

Sur les dix-huit Etats riverains de la Méditerranée, dix-sept sont Membres de l'ONU et une contribution leur est régulièrement demandée (voir barème ci-dessous extrait du document A/RES/31/95 : barème des quotes-parts recommandé pour 1977).

Si l'on applique à la Principauté de Monaco les mêmes critères de calcul que ceux retenus par le Comité des contributions, sa quote-part serait de l'ordre de 0,02 % (voir document A/RES/31/95, paragraphe h) Etats non membres) et si l'on rapporte à l'indice 100 l'ensemble des quotes-parts ainsi obtenues, le barème des quotes-parts recommandé pour les contributions volontaires au "Plan bleu" pourrait s'établir comme suit :

	Plan bleu (1977-1978) (en dollars)	Barème des quotes-parts (ONU) (1977)	Barème des quotes-parts (Plan bleu)
Albanie	1 200	0,02	0,16
Algérie	6 075	0,10	0,81
Chypre	1 200	0,02	0,16
Egypte	4 275	0,08	0,65
Espagne	92 925	1,53	12,39
France	343 725	5,66	45,83
Grèce	23 700	0,39	3,15
Israël	14 550	0,24	1,94
Italie	200 400	3,30	26,72
Liban	1 800	0,03	0,24
Malte	1 200	0,02	0,16
Maroc	3 075	0,05	0,41
Principauté de Monaco	1 200	0,02	0,16
République arabe libyenne	10 350	0,17	1,38
République arabe syrienne	1 200	0,02	0,16
Tunisie	1 200	0,02	0,16
Turquie	18 225	0,30	2,43
Yougoslavie	23 100	0,38	3,08
	<u>750 000</u>	<u>12,35</u>	<u>100,00</u>